# Régime légal sans contrat. Compte commun et compte propre...

---
Par Visiteur

Bonjour,

Mariée, régime légal sans contrat de mariage, enceinte,je souhaite m'arrêter de travailler fin août 2009.
Je rembourse actuellement encore des prêts personnels contractés avant mariage et j'ai aussi contracté un prêt en commun avec mon mari(plus exactement nous avons racheté en commun un prêt que j'avais contracté en Belgique).
Si je m'arrête de travailler, mon mari va rembourser seul le montant des prêts, ma question est: lui serais-je redevable en cas de divorce/séparation?
Si je m'arrête de travailler, devons-nous garder des comptes communs et/ou comptes propres?, à quoi faut-il faire attention?

D'avance merci,
Salutations,

---
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si je m'arrête de travailler, mon mari va rembourser seul le montant des prêts, ma question est: lui serais-je redevable en cas de divorce/séparation?
Il convient de distinguer deux cas: le prêt commun et la dette qui vous est propre.
Concernant la dette commune: les salaires sont des bien communs et serviront à rembourser une dette commune. DE ce fait vous ne devrez rien à votre mari.
Concernant votre dette propre: elle va être remboursée par la communauté. De ce faut en cas de divorce, vous devrez récompense à la communauté.

Si je m'arrête de travailler, devons-nous garder des comptes communs et/ou comptes propres?
Du fait de votre régime matrimonial, il n'y a pas de compte propre. Tout l'argent que vous avez est commun.

Cordialement